



## DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

### FORET SECTIONNALE DE « LES GROS » COMMUNE DE RATTE

2020 - 2039

Département : 21- Saône et Loire

Surface retenue pour la gestion : 6,52 hectares

Altitude moyenne : 205 m

Schéma régional d'aménagement : Bourgogne

# DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

## PROPRES A LA FORET SECTIONALE DE LES GROS

Ce document est conforme au règlement type de gestion pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Bourgogne (cf. article D.214-18 du Code forestier)

Période de mise en œuvre : 2020 - 2039

Département de situation : Saône et Loire

Surfaces :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Surface cadastrale                    | 6 ha 51 a 84 ca |
| Surface retenue pour la gestion       | 6.52 ha         |
| Surface boisée                        | 6.06 ha         |
| Surface en sylviculture de production | 6.06 ha         |

## 1 – Présentation de la forêt

### Localisation géographique

La forêt sectionale de « Les Gros », canton « La Communauté », est située sur le territoire communal de Ratte, en Saône et Loire, Région Bourgogne Franche Comté. La forêt est située dans la région naturelle de La Bresse.

### Milieu naturel

Le climat est de type océanique atténué avec 1100 mm de précipitation moyenne annuelle, avec un faible déficit hydrique en période estivale. Le sous-sol est composé à plus de 99% de complexe des marnes de Bresse et le sol à près de 80% de sols bruns lessivés avec une nappe d'eau sous-jacente. Cette nappe tend à faire évoluer les sols vers un pseudogley, là où l'engorgement en eau est important. Ce phénomène est particulièrement marqué dans la parcelle 2, aux abords de la place de dépôt. La présence de molinie et de fougères caractérisent une poche acidiphile hydromorphe.

**Tous les sols de la forêt sont sensibles au tassement.**

### Peuplement présent

La forêt est un taillis sous futaie (TSF) composé d'une futaie de chênes majoritairement bois moyen à gros bois. La présence de quelques spécimens de hêtre est à noter.

Le taillis, majoritairement non précomptable est peu présent, il est essentiellement composé de charme, de noisetier, de bouleau, de tremble. Une zone à proximité de l'antenne relais est principalement composée de robiniers petits bois. Compte tenu du peuplement présent, aucun dégât de gibier n'est observé.

### Objectifs de gestion

La répartition des chênes est globalement homogène sur l'ensemble du peuplement. Leur densité nécessite une sélection au profit des tiges d'avenir, nombre d'entre elles souffrant d'une concurrence trop importante. Cela se traduit notamment par du dépérissement.

Le taillis souffre d'un couvert important dû à la présence des chênes. La nécessité d'un apport de lumière est incontestable. Les coupes affouagères ont également épuisées les souches (rotation de 25 ans).

Le robinier, dont il va falloir limiter l'expansion, est déjà très présent. A défaut de l'éradiquer, une sélection au profit des tiges d'avenir sera réalisée.

La forêt étant composée de 6 parcelles, il est décidé de les regrouper pour réduire leur nombre à trois. La gestion de parcelles de superficie plus importante va permettre de mettre à disposition un volume chêne plus conséquent, facilitant sa commercialisation.

La bande enherbée à proximité de la route départementale 678 Route de LONS, de 42 ares, devient une place de dépôt. A cette zone hors sylviculture, s'ajoute, une petite zone en contact direct avec l'antenne relais.

Des cloisonnements d'exploitations sont à implanter tous les 20 m, perpendiculairement à la place de dépôt. En plus de protéger les sols du tassement, ils vont permettre le débardage du bois de chauffage et du bois d'œuvre.

Des prélèvements sélectifs seront effectués dans le taillis pour favoriser la futaie. Parallèlement, la diminution de la densité de chêne va permettre une entrée de lumière progressive dont va profiter le taillis. Egalement, une sélection de brins peut être réalisée dans les cépées de charmes pour recapitaliser le sous-étage.

Pour terminer, une bande de 4 m sera coupée le long de la RD 178, de chaque côté. Cette bande permettra aussi de limiter le risque de chutes d'arbres sur la route et d'améliorer sa pérennité.

### **Traitement sylvicole**

Cette forêt sera traitée en futaie régulière. Les 3 parcelles sont classées en amélioration Groupe AMETS, conversion en futaie régulière. La zone HSF est laissée en l'état, elle classée dans un groupe HSY.

Lors des coupes, le bois de chauffage sera délivré aux affouagistes et les grumes seront vendues

## **2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle**

### **Principes concernant la sylviculture à mener.**

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; quel que soit le traitement appliqué, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :

- . une meilleure croissance des arbres objectifs,
- . des conditions de renouvellement favorables,

- . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
  - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités ci-après, dont la version en vigueur est directement consultable en ligne par la collectivité ou personne morale propriétaire.

### **Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.**

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en oeuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource locale en eau potable.

### **Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.**

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

## **3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements**

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent document de prescriptions sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts. Elles se traduiront par des programmes de coupes et de travaux que proposera l'ONF.

L'ensemble des documents de référence en vigueur est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au 4) - Ressource documentaire de référence).

Dès lors qu'un guide de sylviculture est actualisé, la dernière version s'applique à compter de sa parution.

Les types de peuplements rencontrés dans la forêt sont les suivants :

| <b>Types de peuplements forestiers présents dans la forêt au moment de l'approbation des prescriptions</b>                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental |
| 2 - Autres peuplements                                                                                                          |

Les axes forts des guides de sylviculture concernés sont détaillés ci-dessous.

### **3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental**

Le guide de sylviculture **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

### 3.2 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques, à l'adresse suivante : <https://mesforets.onf.fr>

## 4 – Contexte juridique

Le présent document, élaboré conformément aux articles L. 122-3, L. 212-4 et R. 212-7 à D. 212-10 du code forestier, s'applique à la forêt **SECTIONALE DE LES GROS** située dans le périmètre du schéma régional d'aménagement visé ci-dessous, et répondant aux critères définis à l'article R212-8 du code forestier.

Ce document des prescriptions est établi en conformité avec :

- le **schéma régional d'aménagement (SRA)** en vigueur pour la région **Bourgogne**, approuvé par le ministre chargé des forêts.
- le **règlement type de gestion** qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région BOURGOGNE

La version à jour de chacun de ces deux documents est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF, réservé aux propriétaires de forêts publiques dont l'adresse est mentionnée en fin du présent document de prescriptions.

**Après accord de la collectivité ou personne morale propriétaire**, la forêt de **SECTIONALE DE LES GROS**, gérée conformément au présent document de prescriptions, présente des **garanties de gestion durable**, en application de l'article L. 124-1 du code forestier.

## Ressource documentaire de référence

L'adresse du site extranet mis à disposition des propriétaires de forêts publiques par l'ONF sur lequel ils peuvent accéder aux documents de référence mentionnés dans le présent document de prescriptions est la suivante : <https://mesforets.onf.fr>



Document rédigé par M. Gilles PAILLARD

proposé le 24/02/2020  
par M. Régis MICHON,  
*Directeur de l'agence Bourgogne Est*

*Signature*

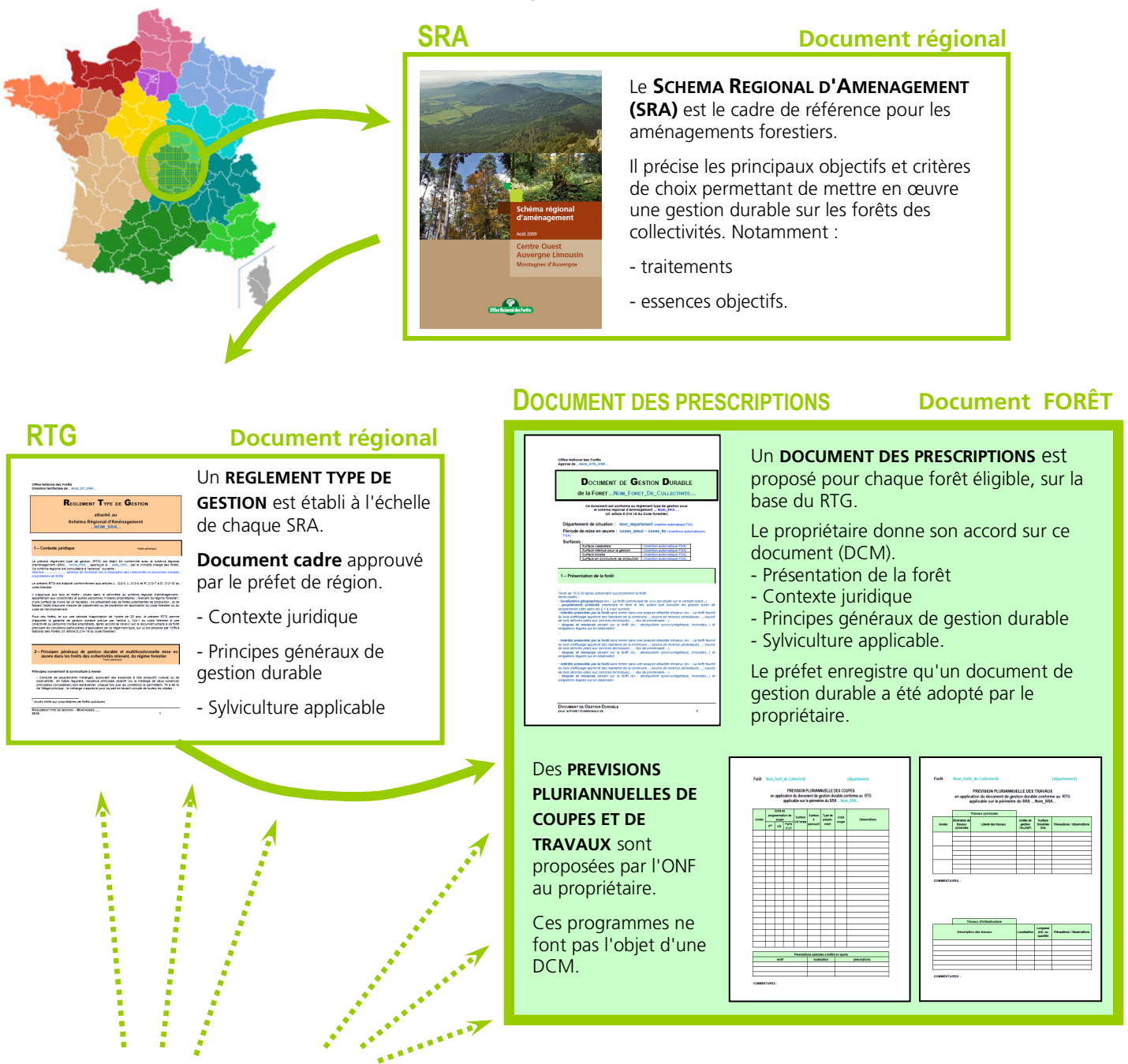
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Annexes

- Annexe 1 : Aperçu de la démarche "Règlement type de gestion".
- Annexe 2 : Règlement type de gestion de référence
- Annexe 3 : Documents de référence liés au présent document des prescriptions
- Annexe 4 : Prévisions indicatives de coupes et de travaux
- Annexe 5 : Cartographie du parcellaire forestier
- Annexe 6 : carte de correspondance entre ancien et nouveau parcellaire

# REGLEMENT TYPE DE GESTION et DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

## Aperçu de la démarche



## GUIDES DE SYLVICULTURE

## Documents par grands contextes géographiques

Références techniques décrivant la sylviculture à mettre en œuvre pour les principales essences des forêts françaises.

RTG et document de prescriptions s'y réfèrent.

Ils représentent le savoir-faire technique de l'ONF : la gestion mise en œuvre est conforme à ces bonnes pratiques validées.

# REGLEMENT TYPE DE GESTION

## Pour le périmètre du Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne

### 1 – Contexte juridique

*Partie générique*

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L. 122-3, L. 212-4 et R. 212-7 à D. 212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts : situés dans le périmètre du schéma régional d'aménagement ; appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires ; d'une surface de moins de 25 hectares ; ne présentant pas de fortes potentialités de production ; et ne faisant l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection en application du code forestier ou du code de l'environnement.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable<sup>1</sup> à une collectivité ou personne morale propriétaire, après qu'elle a donné son accord sur le document des prescriptions propres à la forêt proposé par l'Office National des Forêts pour sa forêt<sup>2</sup>.

Le présent RTG est établi en conformité avec le schéma régional d'aménagement (SRA) de Bourgogne, approuvé le 5 décembre 2011 par le ministre chargé des forêts. Ce schéma régional est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

### 2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

*Partie générique*

#### Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour le SRA applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
  - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
  - . des conditions de renouvellement favorables,
  - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,

<sup>1</sup> Prévue par l'article L. 124-1 du code forestier

<sup>2</sup> Article D.214-18 du code forestier

. une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3, lesquels sont accessibles en ligne par les collectivités ou personnes morales propriétaires.

### **Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.**

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

### **Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.**

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

## **3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements**

*Partie adaptée au RTG*

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

### **3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental**

Le guide de sylviculture **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

### **3.2 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine atlantique**

Le guide de sylviculture **CHENAIES ATLANTIQUES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de haute qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

### 3.3 - Peuplements principalement composés de Hêtre en domaine continental

► Le guide de sylviculture **HETRAIES CONTINENTALES – REFERENTIEL SYLVICOLES DE FUTAIE REGULIERE** traite de la conduite des peuplements de Hêtre du grand quart Nord-Est de la France. Il aborde deux grands modes réguliers de conduite des peuplements :

- une sylviculture de futaie régulière dite classique, au profit d'arbres objectifs et du peuplement interstitiel les séparant ;
- une sylviculture dite par détournage d'arbres objectifs, concentrant l'ensemble de la mise en lumière au profit de ces seules tiges.

Des clés de choix sont fournies pour déterminer le meilleur scénario à retenir, en fonction notamment de la production ligneuse recherchée.

► Le guide de sylviculture **HETRAIES CONTINENTALES – REFERENTIEL SYLVICOLES DE FUTAIE IRRÉGULIERE** traite, pour la même grande région, de la conduite des peuplements en futaie irrégulière. Des consignes de martelage sont données pour chaque grand type de peuplement.

En complément, des indicateurs d'équilibre sont donnés concernant le capital sur pied, la structure et le renouvellement des peuplements.

Ces prescriptions intègrent les peuplements issus de taillis sous futaie menés en conversion en futaie régulière et irrégulière

### 3.4 - Peuplements principalement composés de Frêne atteints de chalarose

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chalarose lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers les essences non sensibles à la maladie.

### 3.5 - Peuplements principalement composés de Sapin pectiné (Bourgogne)

Le mémento sylvicole pour les **SAPINIERES DU MORVAN** aborde la sylviculture de moyenne montagne à mener au profit de ces peuplements. Ce guide traite des grands principes et des référentiels sylvicoles à appliquer en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : **il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements** sans usage de protections coûteuses.

### 3.6 - Peuplements principalement composés d'Épicéa commun

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le guide établi pour l'**ARC JURASSIEN (SAPIN ET EPICEA)**, dont les conditions écologiques en moyenne montagne se rapprochent le plus.

Ce guide traite des grands principes sylvicoles retenus pour cette essence et de la conduite des peuplements à mettre en œuvre en futaie régulière et en futaie irrégulière.

### 3.7 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide de sylviculture **DOUGLASIAES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

### 3.8 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le guide établi pour les **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

### 3.9 - Peuplements principalement composés de Pin noir d'Autriche

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le **GUIDE DES SYLVICULTURES DE MONTAGNE POUR LES ALPES DU SUD FRANÇAISES**. Pour les peuplements à fonction de production, ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière par bouquets.

L'objectif principal est la production de bois d'industrie, ou de manière minoritaire, de bois de sciage. Les scénarios sylvicoles sont fortement liés à la fertilité du terrain et à la densité initiale du jeune peuplement.

### 3.10 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchi compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

### 3.11 - Peuplements traités en taillis sous futaie de chêne et hêtre

L'objectif de ce traitement très ancien est la conduite simultanée de bois de futaie pour la production d'une petite part de bois d'œuvre et de taillis pour la fourniture de bois de chauffage délivré habituellement en affouage. Les bois de futaie sont généralement composés de chêne ou de hêtre et le taillis de charme.

En Bourgogne, ce traitement est préférentiellement appliqué à des forêts présentant un faible potentiel stationne.

Le choix de la rotation, des modalités du plan de balivage et de l'opportunité de travaux de rénovation sera à adapter aux enjeux et caractéristiques des peuplements.

### 3.12 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire, de même que le reste de la documentation de référence visée par le présent RTG, sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques, à l'adresse suivante : <https://mesforets.onf.fr>

### 3.13 – Zones hors sylviculture de production

Les forêts peuvent comporter de petites zones d'enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, historiques ou culturels. Compte tenu de l'intérêt local de ces terrains, ils pourront être laissés en l'état ou être gérés dans un but autre que la production forestière.

Dans les parties boisées laissées en évolution naturelle, l'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Ces peuplements dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme.



**Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté n°.2017-184 en date du 24 juillet 2017 du préfet de la région Bourgogne**

## Documents de référence liés au présent règlement type de gestion

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante<sup>3</sup> : <https://mesforets.onf.fr>

### Schéma régional d'aménagement (SRA)

*Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.*

| Titre du document                          | Date d'approbation |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne | 5 décembre 2011    |

### Guides des sylvicultures

*Ces guides techniques définissent les sylvicultures et leurs modalités de mise en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.*

| Titre du document                                                                                                    | Date d'approbation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Chênaies continentales (Bourgogne, sauf régions naturelles ci-dessous)                                               | 12 décembre 2007   |
| Chênaie atlantique (régions naturelles du Plateau Nivernais, de la Sologne Bourbonnaise, du Bazois et de la Puisaye) | 2004               |
| Hêtraies continentales – I-Référentiels sylvicoles futaie régulière                                                  | 2011               |
| Hêtraies continentales – II-Référentiels sylvicoles futaie irrégulière                                               | 25 juin 2013       |
| Sapinières du Morvan                                                                                                 | 2015               |
| Arc Jurassien (Sapin et Epicéa)                                                                                      | 28 janvier 2014    |
| Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest                                                                     | 6 novembre 2008    |
| Guide des sylvicultures de montagne pour les Alpes du Sud françaises                                                 | 5 mai 2011         |
| Douglasaies françaises - Référentiel sylvicole futaie régulière : correctif 2012                                     | 9 avril 2013       |
| Guide de sylviculture et itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Le Chêne rouge du domaine atlantique         | 10 novembre 2004   |

<sup>3</sup> Accès limité aux propriétaires de forêts publiques

## Itinéraires techniques de travaux sylvicoles

*Un ITTS contient deux natures d'informations qui répondent à deux fonctions complémentaires : un référentiel technique ; un outil d'aide aux programmations des travaux sylvicoles (coûts et moyens).*

*Un ITTS constitue un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au "juste" coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité)*

| Titre du document                                                              | Date d'approbation |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Bourgogne – Champagne - Ardenne | 2013               |
| Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Arc jurassien – Sapin et Epicéa | 21 octobre 2014    |
| Itinéraires techniques de travaux sylvicoles – Douglassaies françaises         | 9 avril 2013       |

**PREVISION PLURIANNUELLE DES COUPES**

en application du document de prescriptions propre à la forêt Sectionnale de Les Gros  
établi en conformité avec le RTG applicable sur le périmètre du SRA en vigueur  
pour les forêts de la région BOURGOGNE

| Année | Unité de programmation de coupe |    |             | Surface totale de la parcelle | Surface à parcourir | Type de peuplement | Code type de coupe | Observations             |
|-------|---------------------------------|----|-------------|-------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|
|       | Parcelle                        | UG | Partie d'UG |                               |                     |                    |                    |                          |
| 2020  | 2                               |    |             | 2.44 ha                       | 2.44 ha             | C CHX M 2          | ACT                | Ouverture cloisonnements |
| 2024  | 3                               |    |             | 2.45 ha                       | 2.45 ha             | C CHX M 2          | ACT                | Ouverture cloisonnements |
| 2028  | 1                               |    |             | 1.17 ha                       | 1.17 ha             | C CHX M 2          | ACT                | Ouverture cloisonnements |
| 2032  | 2                               |    |             | 2.44 ha                       | 2.44 ha             | C CHX M 2          | AME                |                          |
| 2036  | 3                               |    |             | 2.45 ha                       | 2.45 ha             | C CHX M 2          | AME                |                          |

**COMMENTAIRE :** le martelage du BO et du BI est effectué en même temps que l'ouverture des cloisonnements.

| NOUVEAU PARCELLAIRE | ANCIEN PARCELLAIRE | SURFACE RETENUE |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| 1                   | 1 & 2              | 1.17 ha         |
| 2                   | 2, 3, 4 & 5        | 2.44 ha         |
| 3                   | 2, 3, 4 & 5        | 2.45 ha         |

**Forêt sectionale des Gros**

6 ha 51 a 84 ca

**Carte du parcellaire forestier**

Échelle : 1/3 000 (A4)

0 50 100 Mètres



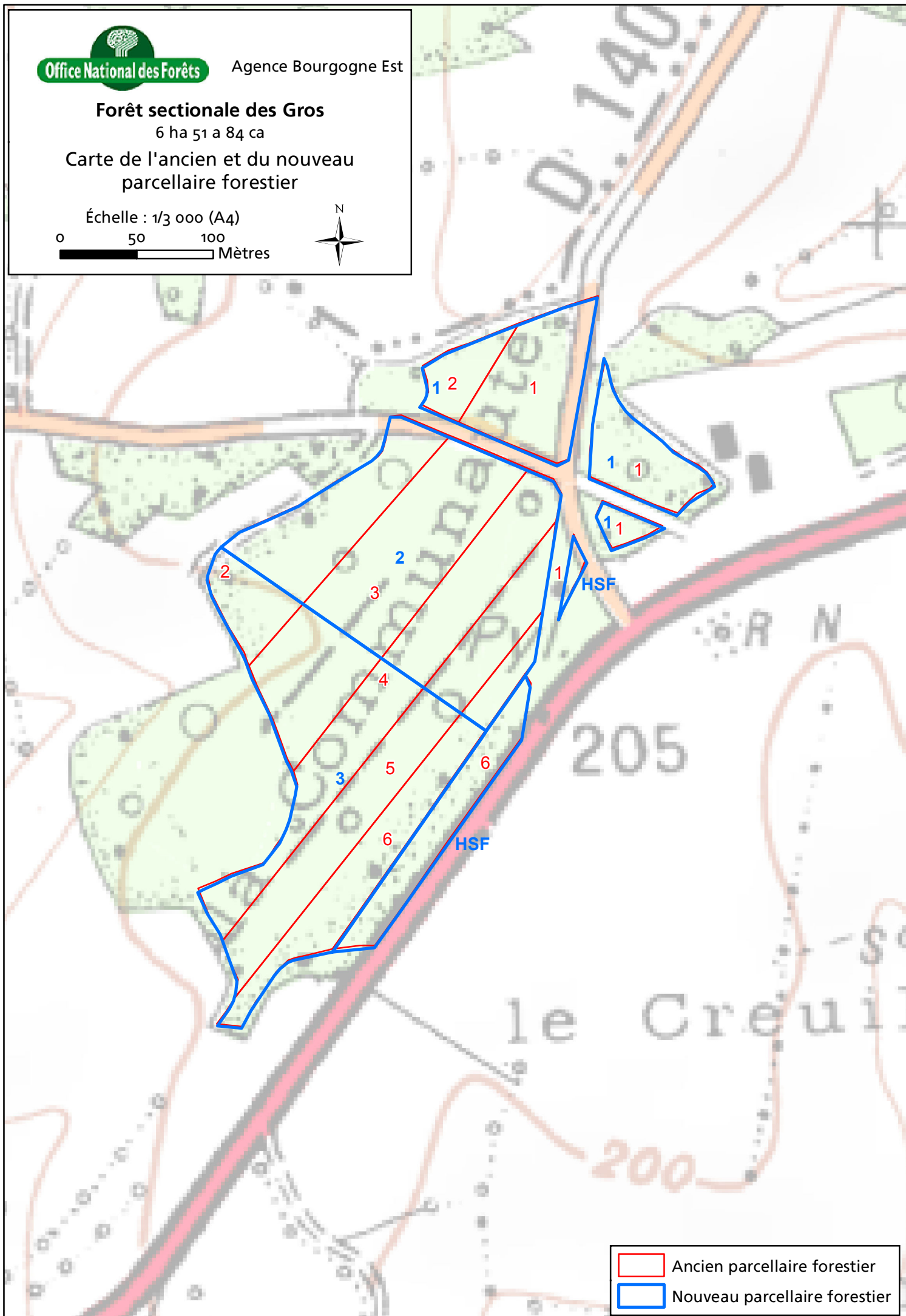
# Forêt sectionale des Gros

6 ha 51 a 84 ca

Carte de l'ancien et du nouveau  
parcellaire forestier

Échelle : 1/3 000 (A4)

0 50 100  
Mètres



Ancien parcellaire forestier  
Nouveau parcellaire forestier